

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Quorum : 9
Nombre de membres présents : 13

Secrétaire de séance : **M. Éric COUSIN**

Le **Douze Septembre Deux Mille Vingt Deux**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 07 Septembre 2022 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire
M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, M. Guillaume GILLES – Adjoints
Mme Fanny ABRIAT – Conseillère Municipale déléguée,
Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BÉTOULLE, M. Laurent LANCEREAU, Mme Élisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 17 membres.

Excusée avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir suivant a été donné :

| MANDANT | MANDATAIRE |
|----------------------|-----------------------|
| Mme Michelle ECLERCY | Mme Stéphanie VERRIER |

Absents : M. Franck HUET, Mme Virginie SILLARD.

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal,
Mme LETERTRE – Adjoint Administratif

Monsieur le Maire présente Madame Laure LETERTRE, Agent en charge de l'Accueil à la Mairie et de l'Agence Postale Communale. Les membres du Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

Il informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Valérie DOLIMIER, Conseillère Municipale déléguée.

Monsieur MAUZÉ ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Éric COUSIN est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

IMMOBILIER

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

Monsieur le Maire rappelle les précédentes discussions concernant la possibilité d'acheter un immeuble en vente proche de la Mairie (magasin de l'antiquaire) situé au 33 Grand'Rue. Il présente ce bien qui est composé d'un logement à l'étage de 135 m² avec terrasse et grenier de 60 m² et d'un local commercial au RDC de 150 m², avec une entrée et un garage de 45 m². L'appartement est actuellement loué, il est en bon état et ne nécessite pas de travaux particuliers. Le local commercial disponible nécessitera un grand nettoyage et il pourra être loué rapidement.

Monsieur DARDILLAC se dit favorable à cet achat dans le but de favoriser la venue de nouveaux commerçants à Ligugé.

Monsieur COUSIN précise que cet emplacement est favorable au projet d'installation du café associatif. Il souligne qu'un ravalement de façade sera nécessaire.

Madame BETOULLE demande si des travaux importants seront à prévoir.

Monsieur GILLES précise qu'une nouvelle visite pourra être envisagée.

Madame VERRIER demande si la toiture et la charpente sont en bon état.

Monsieur COUSIN confirme que ce bâtiment était bien entretenu par son propriétaire. Des visites d'autres bâtiments ont été faites mais des travaux très importants étaient à prévoir par rapport à celui-ci.

Monsieur TESTIER précise qu'il faudra être vigilant sur l'étanchéité de la terrasse qui donne sur le local commercial.

Monsieur MAUZÉ répond que cette terrasse a été refaite.

Madame BETOULLE demande si l'électricité est aux normes.

Messieurs MAUZÉ et COUSIN précisent que des travaux d'électricité et de sanitaires seront à prévoir pour le local commercial.

Après ces différents échanges, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec Monsieur RULLIER, propriétaire de cet immeuble.

MARCHÉS PUBLICS

APPROBATION DU LOT « PROTECTION JURIDIQUE » DANS LE CADRE DU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été validé l'attribution des marchés publics des assurances pour les lots 1, 2, 4 et 5 avec la Société SMACL Assurances. Seul le lot 3 « Protection juridique » n'avait pas été attribué car la commission d'appel d'offres avait jugé cette proposition comme anormalement basse.

Après renseignements pris auprès de la Société SHAM, il est proposé de ne pas retenir cette proposition et de confier ce marché à la SMACL ASSURANCES.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il a été validé l'attribution des marchés publics des assurances. Seul le lot « Protection juridique » n'a pas été attribué suite à une proposition jugée anormalement basse de la part de la Commission d'Attribution d'Offres. Des réponses ont été apportées à ce sujet.

La Commission d'Appel d'Offres a proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux disante à savoir l'offre de la SMACL pour un montant de 841,61 € TTC.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ *D'attribuer le lot Protection Juridique à la SMACL pour un montant de 841,61 € TTC*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.*

VENTE DE TERRAINS À LA SOCIÉTÉ NEXITY (délibération modificative)

Monsieur le Maire rappelle qu'en Juillet dernier, il a été voté la vente de trois terrains appartenant à la Commune au bénéfice de la Société NEXITY pour l'agrandissement du lotissement du Fief du Pilier. Or, le contrôle de la légalité de la Préfecture de la Vienne a souhaité qu'une estimation des Domaines soit demandée. Les services des Domaines a estimé la valeur de ces terrains à 38 500 Euros. Monsieur CHAIGNEAU est d'accord avec cette nouvelle proposition. Il est donc proposé de vendre ces terrains d'une superficie de 2 815 m² au prix de 38 500 Euros.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique sera organisée courant Octobre 2022 pour présenter ce projet.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la société NEXITY a souhaité poursuivre l'aménagement du lotissement du Fief du Pilier par une nouvelle tranche. Les projets de plans ont été présentés lors de la dernière réunion. À ce titre il a été pris une délibération pour vendre ces terrains (BC 220, BC 218, et BC 289) d'une surface de 2815 m² au prix de 38 002.50 €.

Le contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne a souhaité qu'une estimation des Domaines soit effectuée pour cette cession. Une estimation a été diligentée et celle-ci estime la valeur des terrains à 38 500 €.

Il est proposé de confirmer l'achat de ces parcelles au prix de 38 500 € identique à l'estimation des Domaines.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de vendre les terrains BC 220, BC 218, BC 289 d'une surface globale de 2 815 m², situés au Fief du Pilier, pour un montant de 38 500 €, à la Société NEXITY pour l'aménagement de la deuxième tranche du lotissement du Fief du Pilier.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

ACQUISITION ET VENTE DE PARCELLES À LA BRASSAISE (délibération modificative)

Monsieur le Maire rappelle la délibération concernant l'achat de terrain à la famille CHATAIGNEAU pour l'aménagement d'une voie douce entre les Alleuds et la Brassaise. Après confirmation avec les services du cadastre, les deux parcelles achetées ont une surface de 664 m². Il est également proposé de leur céder une parcelle de 15 m² (espace abribus) pour l'euro symbolique.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'en Mars, il avait été approuvé l'acquisition d'une bande de terrain sise au Champ de la Cuisine (vers La Brassaise) appartenant à la famille CHATAIGNEAU pour l'aménagement de la voie douce.

Après confirmation, par les services cadastraux les deux parcelles achetées (AV 271 et AV 272) ont une surface de 664 m² et pas 649 m², comme estimé auparavant. A deux euros le mètre carré, le prix d'acquisition n'est donc plus de 1 298 €, mais de 1 328 € (soit plus 30 €).

Il est donc proposé de valider cette acquisition. En complément à cette acquisition, il sera proposé de céder la parcelle AV 114 à cette famille pour l'euro symbolique.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De valider l'acquisition des parcelles AV 271 et AV 272 d'une surface de 664 m² pour un montant de 1328 € à la famille CHATAIGNEAU,

- ✓ De valider la cession de la parcelle AV 114 d'une surface de 15 m² pour l'euro symbolique à la famille CHATAIGNEAU.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

VALIDATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR SRD

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation ou l'utilisation du domaine public par une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. C'est le cas pour SRD. Compte tenu des bases de calcul présentées par SRD, la Commune percevra 198 Euros.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} Janvier 2022,
- ✓ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis du Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- Charge Monsieur le Maire de demander le versement de cette redevance due par SRD, à savoir 198 Euros.

VALIDATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE AVEC LE SYNDICAT ÉNERGIE VIENNE

Monsieur Éric COUSIN rappelle aux membres présents le projet du Syndicat Énergie Vienne pour la rénovation de 500 bâtiments. Il rappelle que nous avons inscrit les bâtiments du Domaine de Givray. Un audit énergétique a été effectué. Il sera nécessaire de réaliser un phasage pour la rénovation de ces bâtiments. Le principe global est de valider l'accompagnement du Syndicat Énergie Vienne sur les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur COUSIN signale quelques points à revoir sur l'utilisation des salles dans le but de réduire la facture énergétique. Les travaux pourraient être réalisés courant Octobre Novembre 2023. Une réunion est prévue avec le Syndicat au cours de la semaine à venir afin de valider les travaux à engager (rénovation de la grande salle et de la cuisine ainsi que la fusion de deux petites salles).

CAPTURE ANIMALE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA SACPA

Monsieur le Maire rappelle le précédent contrat arrivant à échéance en Octobre prochain. Il est nécessaire de renouveler ce contrat pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois.

Délibération :

Monsieur le Maire propose le renouvellement du marché de capture des animaux auprès de la SACPA (Société pour l'Assistance et le contrôle du peuplement animal).

Les missions de la société sont :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants comme les carnivores domestiques et les NAC,
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire,
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation vers un équarisseur.

Le tarif annuel est un forfait par habitant : 0.836 € HT. Avec une population actuelle 3 433, le tarif HT annuel est de 2 869.99 € soit 3 443.99 € TTC.

Il est proposé la validation de ce renouvellement.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de renouvellement de ce marché avec la SACPA à compter du 12 octobre 2022 pour une durée d'un an et qui pourra être reconduit tacitement 3 fois, et ce pour un montant de 3 443.99 € TTC par an.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES

BILAN DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023

Madame Stéphanie VERRIER informe que la rentrée s'est bien déroulée. Ligugé accueille 265 élèves répartis sur deux écoles. La rentrée est plus sereine sans contrainte forte liée à la Covid.

L'école élémentaire accueille 180 élèves répartis en 7 classes. Elle rappelle la fermeture d'une classe à cette rentrée. Il y a 3 classes de CP et CE1 avec 24 élèves par classe (effectif maximum fixé par l'éducation nationale), 3 classes de CE2 – CM1 – CM2 avec 27 élèves et 1 classe de CM1 avec 28 élèves. L'équipe enseignante est inchangée. A l'heure actuelle, le poste de service civique est toujours vacant. Du nouveau personnel périscolaire est en place au niveau du restaurant scolaire et de la garderie.

L'école maternelle accueille 84 élèves répartis en 4 classes (2 classes de petite et moyenne section à 21 élèves et 2 classes de moyenne et grande section à 21 élèves). Deux nouveaux enseignants viennent renforcer l'équipe.

Elle rappelle que durant l'été deux classes ont été rénovés par les services techniques.

Les activités du PEDT reprendront après les vacances d'Automne.

APPROBATION DES COÛTS ANNUELS SCOLAIRES

Madame VERRIER rappelle que nous avons accueillis au cours de l'année scolaire 2021/2022 5 enfants de la Commune de CROUTELLE dans nos deux écoles. Les coûts annuels scolaires sont facturés à la commune du domicile des enfants.

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VERRIER pour l'approbation des coûts annuels scolaires pour les écoles maternelle et élémentaire.

Ces coûts sont calculés tous les ans à partir des dépenses enregistrées par fonction dans la comptabilité communale. Ils comprennent les salaires des personnels, le fonctionnement quotidien, le budget alloué pour les activités, et les charges de bâtiments. Ne sont pas compris dans ces coûts, les salaires, charges, et fonctionnement relatifs aux garderies et à la restauration scolaire, qui font eux l'objet d'une facturation vers les usagers. Ces coûts seront facturés ensuite aux communes qui envoient des élèves dans nos écoles, et avec qui il n'existe pas de réciprocité de gratuité.

Pour l'année 2021 (année de référence pour les élèves de l'année scolaire 2021-2022), les coûts sont :

- ✓ de 2 161 € pour l'école maternelle
- ✓ de 485 € pour l'école élémentaire.

Pour rappel ces coûts étaient en :

- ✓ 2020 : 2 107 € en maternelle et 455 € en élémentaire ;
- ✓ 2019 : 1 825 € en maternelle et 464 € en élémentaire ;
- ✓ 2018 : 1 669 € en maternelle et 406 € en élémentaire.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver ces tarifs annuels scolaires et de les facturer aux communes dont les parents qui envoient leur enfant dans les écoles de Ligugé sont originaires ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

PERSONNEL

VALIDATION D'UN RECOURS AU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Monsieur le Maire informe qu'un agent souhaite effectuer une reconversion professionnelle. Il est proposé de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre d'un conseil en évolution professionnelle (CEP).

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose que les articles L. 421-3 et L. 422-4 du Code Général de la Fonction Publique indiquent que « l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Évolution Professionnelle » et que « le compte personnel d'activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle ».

Il informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents titulaires à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Évolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé d'au moins 8 rendez-vous physiques et d'un atelier collectif. La durée totale peut varier entre 30 et 35 heures et se déroule sur une période comprise entre 6 et 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG86 s'engage à respecter la confidentialité des échanges. Un bilan professionnel détaillé est remis à l'agent et une synthèse est destinée à l'employeur.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels sont réalisées et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Afin de bénéficier du Conseil en Évolution Professionnelle, la demande de l'agent doit être formulée par l'employeur ou son représentant légal via une fiche de sollicitation mise à disposition par le CDG86. L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée. Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG86, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au Conseil en Évolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG86 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission est financée par la cotisation obligatoire.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Évolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de recours à la mission et la(les) convention(s) d'immersion(s) professionnelle(s) le cas échéant.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Monsieur le Maire informe qu'il est demandé de créer un Conseiller Municipal correspondant « incendie et secours ». Il propose de nommer Monsieur Michel GOURJAULT pour occuper cette fonction.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, il a été décidé de créer dans chaque commune la fonction de Conseiller correspondant incendie et secours.

Ce dernier pourra avoir les missions suivantes :

- ✓ mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment le PCS,
- ✓ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- ✓ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie,
- ✓ informer le Conseil Municipal des actions menées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de confier cette mission, à Monsieur Michel GOURJAULT, Premier Adjoint.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le choix de **Monsieur Michel GOURJAULT** pour la mission de Conseiller Municipal correspondant « Incendie et Secours »
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer un arrêté de nomination ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

BUDGET

DÉCISION FINANCIÈRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose de réaliser quelques ajustements budgétaires.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative financière.

En dépenses d'investissement :

| | | |
|----------------------|--------------|------------|
| Programme Skatepark: | Article 2031 | - 10 000 € |
| Programme Mairie | Article 2313 | + 10 000 € |

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'accepter cette décision modificative comme présentée ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à l'Abbaye de Ligugé dans le cadre du festival organisé cet été et une autre subvention à l'Association des Passe Partout pour l'achat de matériel ne rentrant pas dans la dotation de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Délibération :

Monsieur le Maire propose d'accorder des subventions exceptionnelles à :

- ✓ **L'Abbaye de Ligugé** pour l'organisation des concerts de musique sacrée de cet été : 2 000 €
- ✓ **L'association des Passe Partout** pour l'achat de matériel : 72.50 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'attribuer ces subventions exceptionnelles à ces deux associations,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

ENVIRONNEMENT

ADHÉSION À L'ASSOCIATION PROM'HAIES

Monsieur le Maire propose d'adhérer, comme chaque année, à l'association PROM'HAIES afin de bénéficier de l'expertise de celle-ci dans le cadre des futures plantations locales. Pour cette année, des plantations ont eu lieu à la Brassaise et à l'île de la Filature.

Délibération :

Monsieur le Maire propose d'adhérer comme chaque année à l'association PROM'HAIES afin de bénéficier de l'expertise de celle-ci dans le cadre des futures plantations locales.

Cette association intervient dans :

- ✓ la sensibilisation : Promouvoir et défendre la haie, l'arbre champêtre et l'agroforesterie sous toutes ses formes ;
- ✓ la plantation : Concevoir des projets de plantation et assurer l'assistance technique auprès des planteurs et gestionnaires ;
- ✓ l'expertise : Accompagner les collectivités et organismes par les démarches « sur-mesure » ;
- ✓ l'innovation : Réaliser des expérimentations techniques dans le respect du végétal et de l'environnement.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'accepter cette adhésion à l'association PROM'HAIES pour un montant annuel de 150 €
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Monsieur Éric COUSIN informe que la voie douce entre le Granit et le lavoir de la Route d'Iteuil sera réalisée en régie d'ici la fin de l'année 2022. À cette occasion, la Communauté urbaine de Grand Poitiers va en profiter pour changer une canalisation d'eau potable.

Les trottoirs devant la Maison des Assistantes Maternelles sont refaits.

Le rond-point entre le nouveau lotissement du Fief du Pilier et l'Imprimerie Aubin doivent être réalisés en résine.

La rue Saint-Paul est terminée. Nous avons de bons retours des riverains. Il reste à réaménager le petit terrain devant l'école.

Les trottoirs du lotissement des épinettes devraient être réalisés courant Octobre 2022.

Des travaux sont envisagés dans la Rue du Paradis. Une consultation des concessionnaires est en cours.

Un projet de réaménagement du rond-point devant la pharmacie est à l'étude.

La Communauté Urbaine de Grand Poitiers doit venir aplanir les trous dus au trafic routier conséquent du fait des travaux de la Nationale 10. La vitesse des automobilistes doit être adaptée au vu de la dangerosité de cette route. Madame VERRIER demande un comptage des véhicules. Monsieur GOURJAULT informe qu'un état des lieux sera effectué par la DIRA lorsque les travaux de la Nationale 10 seront terminés. Il faudra être vigilant sur ce rapport afin de bénéficier de la réfection de cette route. Madame VERRIER signale que les bus de la Société VITALIS roulent très vite à Ligugé. Un courrier sera envoyé à VITALIS.

Un plan pluriannuel de réfection des candélabres est en cours. Ceux de la Rue Saint-Paul, de la Rue du Parc et du Chemin de la Boutauderie sont repeints.

Monsieur Guillaume GILLES informe que le bulletin municipal est en cours de réalisation. Il sera distribué début Octobre aux administrés.

Madame Fanny ABRIAT revient sur le forum des associations du 3 Septembre 2022. Toutes les associations présentes sont satisfaites du cadre de Givray pour cette manifestation. L'année prochaine certaines associations exposeront à l'extérieur. Il faudra revoir les horaires. Le troc sport a fait un timide démarrage. Il faudra faire plus de communication. Malgré cela de nombreux visiteurs se sont déplacés. Elle remercie l'association des commerçants pour ce bon moment convivial proposé par cette association avec ce très bon repas concocté par leur soin.

Elle informe également que la commission travaille sur la mise en place d'un règlement sur l'utilisation des subventions versées par exemple. Il sera ajoutée une page pour les projets de « grande envergure ». Pour la partie jeunesse, le Conseil Municipal des Jeunes va être relancé. David MOULIN ira présenter ce Conseil Municipal des Jeunes aux élèves de Ligugé du Collège Renaudot. La mise en place de ce CMJ est prévue pour début 2023.

Le permis de construire du Pumptrack est en cours d'étude.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Bernard MAUZÉ présente le rapport d'activités de la Présidente pour 2021. Il rappelle l'ensemble des compétences obligatoires et facultatives de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers. Pour Ligugé, les travaux réalisés au cours de l'année 2021 ont été effectués au gymnase avec le réaménagement intérieur pour la conformité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que la réfection du sol d'un gymnase. Le dossier est consultable en Mairie ou sur le site de la Communauté Urbaine.

Monsieur Éric COUSIN informe que la Commune s'est portée candidate pour du reboisement compensateur suite aux travaux de la Route Nationale 10. 1 hectare pourrait être replanté à la Filature. Il attend toujours un rendez-vous avec le Vice-président de la voirie du Conseil Départemental pour étudier la possibilité d'un élargissement du pont, ou la mise en place d'une passerelle entre Ligugé et Smarves afin de sécuriser le passage des piétons et des cyclistes.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- ✓ Devis de 1 000 Euros TTC auprès de LE MARCHÉ SUPER DE REIMS pour l'exposition « ORNITHOS » de la Médiathèque
- ✓ Devis de 944,40 Euros TTC auprès de DUMUIS pour le nettoyage du passage couvert vers la salle Jean Monnet (en même temps que les travaux du Crédit Agricole).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la Région offre 50 Euros dans le cadre du PASS SPORT pour les personnes bénéficiant de l'allocation rentrée scolaire pour tous les enfants fréquentant une association sportive.

Monsieur le Maire rappelle que la Police souhaite relancer le projet de participation citoyenne.

Une réunion de l'Association « CROQUONS LA VIE » aura lieu le 8 Octobre 2022 à Givray.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture de lettres de remerciements reçues :

- De l'Association des Commerçants de Ligugé pour la journée des associations,
- De l'Association HYNAO pour l'attribution de la subvention pour la location de chaises à l'occasion des Rabelaiseries
- De la CROIX ROUGE pour la subvention versée pour l'aide à l'Ukraine,
- De l'APF France Handicap pour l'utilisation du Domaine de Givray.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de Séance


ERIC COUSIN



Le Maire


Bernard MAUZÉ